

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0963

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de La Garenne
du 06/11/2023 au 01/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à la réalisation d'un réseau d'assainissement rue de La Garenne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,


ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de La Garenne, du pont Célestin Hébert jusqu'à la rue de Lens. La circulation est interdite sur la voie de gauche. La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic ou par feux tricolore. Le stationnement des véhicules est interdit à gauche et la droite pendant la durée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 4 : Madame Lucie BERBAIN (EUROVIA) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 25 Octobre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Lucie BERBAIN (EUROVIA) lucie.berbain@eurovia.com Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication